

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021

Présents : M. Maxence GILLE – Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU - M. Daniel SEVILLANO – Mme Karine ROUSSET – M. Jean-Michel LEMSEN - Mme Brigitte DA SILVA - M. Bertrand GIRAUDEAU - M. Romain SEVILLANO - Mme Catherine BEGUIN – Mme Monia CHATELET – M. Laurent COURTIAT - M. Pierre COURTIER – M. Louis-Philippe DA SILVA - Mme Stéphanie DEBOFFLE – M. Fabrice DELARGILLIERE - M. Valerian GILLOT – Mme Carine LE DEAUT - M. Christophe ODOU - Mme Stéphanie SIMONARD - Mme Catherine TOUPRY – M. Jacques TOUPRY – Mme Nathalie TURLURE.

Pouvoir : Mme Auziria MENDES à M. Jean-Michel LEMSEN.

Absents excusés : Mme Faouzia BELGACEM – Mme Mélanie GENTILS – M. Nicolas LAVALLEE – Mme Laurence WAGNER.

A la demande de Monsieur le Maire, une minute de silence est observée en la mémoire de M. Jean-Denis FINOT.

Monsieur le Maire demande un secrétaire de séance et propose à Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU qui accepte.

Il est passé à l'ordre du jour.

Affaires générales

Installation d'un nouveau Conseiller municipal : Monsieur le Maire rappelle que suite au décès de M. Jean-Denis FINOT, il y a lieu de nommer le suivant de la liste, il s'agit de Mme Stéphanie DEBOFFLE qui accepte de rejoindre le Conseil municipal.

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 12 février 2021 : aucune remarque n'a été formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire propose de reprendre la délibération de composition des commissions thématiques pour permettre à Mme Stéphanie DEBOFFLE d'intégrer les commissions de son choix et d'en profiter pour permettre aux conseillers de changer ou d'intégrer des nouvelles commissions. Il précise d'ailleurs que l'ensemble du Conseil municipal sera invité à participer à chaque commission à titre informatif. Seuls les membres auront la faculté de voter.

Délibération n° 15-2021 : composition des commissions thématiques

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 14-2020 du Conseil municipal du 25 mai 2020 concernant la création et la composition des commissions thématiques.

Suite au décès d'un Conseiller municipal et à la nomination d'un remplaçant, il convient de modifier les membres des commissions.

Vu l'article L 2121.22 du Code des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide, de nommer les membres dans les commissions ci-après, chargées d'instruire les affaires qui leur seront proposées.

1 – Education, Enfance, Jeunesse et Affaires sociales

Président, Monsieur Maxence GILLE, Maire, membre de droit.
Cindy MOUSSI- LE GUILLOU
Catherine BEGUIN
Monia CHATELET
Stéphanie DEBOFFLE
Fabrice DELARGILLIERE
Mélanie GENTILS
Carine LE DEAUT
Auziria MENDES
Christophe ODOU
Nathalie TURLURE
Laurence WAGNER

2 – Développement durable, Travaux et Urbanisme

Président, Monsieur Maxence GILLE, Maire, membre de droit.
Bertrand GIRAUDEAU
Jean-Michel LEMSEM
Karine ROUSSET
Laurent COURTIAT
Faouzia BELGACEM
Pierre COURTIER
Louis-Philippe DA SILVA
Fabrice DELARGILLIERE
Jacques TOUPRY

3 – Finances et Vie économique

Président, Monsieur Maxence GILLE, Maire, membre de droit.
Jean-Michel LEMSEM
Karine ROUSSET
Cindy MOUSSI- LE GUILLOU
Catherine BEGUIN
Bertrand GIRAUDEAU
Mélanie GENTILS
Carine LE DEAUT
Auziria MENDES
Christophe ODOU
Stéphanie SIMONARD

4 - Sécurité, Culture, Sport et Vie associative

Président, Monsieur Maxence GILLE, Maire, membre de droit.
Daniel SEVILLANO
Romain SEVILLANO
Laurent COURTIAT
Brigitte DA SILVA
Faouzia BELGACEM

Monia CHATELET
Mélanie GENTILS
Valérian GILLOT
Nicolas LAVALEE
Catherine TOUPRY
Jacques TOUPRY

5 – Cérémonies, Evènements et Fêtes

Président, Monsieur Maxence GILLE, Maire, membre de droit.

Brigitte DA SILVA
Romain SEVILLANO
Louis-Philippe DA SILVA
Stéphanie DEBOFFLE
Fabrice DELARGILLIERE
Valérian GILLOT
Nicolas LAVALEE
Stéphanie SIMONARD
Catherine TOUPRY
Jacques TOUPRY
Nathalie TURLURE
Laurence WAGNER

Monsieur le Maire propose ensuite à Mme Crystèle ORTIS d'expliquer les délibérations pour les modifications du régime indemnitaire des filières administrative et technique ci-dessous.

Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU demande le coût de cette prime. Mme Crystèle ORTIS explique que le complément indemnitaire annuel (CIA), prime annuelle versée en une seule fois, sera calculée en fonction du temps de travail, elle représenterait environ 2 000 euros par an.

Quant à l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) Mme Crystèle ORTIS précise que cette prime rendrait plus attractif le recrutement de nouveaux agents non-contractuels.

Délibération n° 16-2021 : modification du régime indemnitaire

FILIERE ADMINISTRATIVE - Mise en conformité réglementaire du régime indemnitaire de la commune de Lizy-sur-Ourcq, tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) par l'instauration de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) – MODIF DELIBERATION N° 03-2018 DU 25 JANVIER 2018 modifiée par la DELIBERATION N° 63-2018 DU 10 DECEMBRE 2018

Le Conseil Municipal,
Sur rapport de Monsieur le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2017 concernant la mise en place du RIFSEEP,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 4 juillet 2017,
Vu la délibération n°03-2018 du 25 janvier 2018 modifiée par la délibération n°63-2018 du 10 décembre 2018 portant attribution de l'IFSE et CIA au personnel titulaire de la filière administrative,
Vu le tableau des effectifs,
Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant qu'il convient d'élargir le versement de l'IFSE et CIA au personnel stagiaire de la fonction publique et aux agents contractuels de droit public à temps complet, recruté selon l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (dans l'attente d'un recrutement de fonctionnaire).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

De modifier l'article 2 de la délibération n°03-2018 du 25 janvier 2018 modifiée par la délibération n°63-2018 du 10 décembre 2018.

Soit

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires

Les fonctionnaires stagiaires affiliés à la CNRACL et l'IRCANTEC, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, ainsi que les agents contractuels recrutés selon l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (dans l'attente d'un recrutement de fonctionnaire).

Le reste de la délibération reste inchangé.

Délibération n° 17-2021 : modification du régime indemnitaire

FILIERE TECHNIQUE - Mise en conformité réglementaire du régime indemnitaire de la commune de Lizy-sur-Ourcq, tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) par l'instauration de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) – MODIF DELIBERATION N° 04-2018 DU 25 JANVIER 2018

Le Conseil Municipal

Sur rapport de Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2017 concernant la mise en place du RIFSEEP,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 4 juillet 2017,

Vu la délibération n°04-2018 du 25 janvier 2018 portant attribution de l'IFSE et CIA au personnel titulaire de la filière technique,
Vu le tableau des effectifs,
Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant qu'il convient d'élargir le versement de l'IFSE et CIA au personnel stagiaire de la fonction publique et aux agents contractuels de droit public à temps complet, recruté selon l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (dans l'attente d'un recrutement de fonctionnaire).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

De modifier l'article 2 de la délibération n°04-2018 du 25 janvier 2018

Soit

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires

Les fonctionnaires stagiaires affiliés à la CNRACL et l'IRCANTEC, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, ainsi que les agents contractuels recrutés selon l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (dans l'attente d'un recrutement de fonctionnaire).

Le reste de la délibération reste inchangé.

Monsieur le Maire propose ensuite la délibération suivante :

Délibération n° 18-2021 : adhésion au Groupement d'Intérêt public ID 77 :

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122,
Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n°47 en date du 6 mai 2019 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du « groupement d'intérêt public de structuration de l'offre d'ingénierie départementale » et changement de dénomination en « groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale (ID 77) »,

Vu l'avenant n°1 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n° AG-2020/12/14-4 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 14 décembre 2020,

Monsieur le Maire expose les motifs suivants :

Le Département de Seine-et-Marne a constitué avec ses organismes associés intervenant en matière d'ingénierie territoriale un groupement d'intérêt public (GIP) de coordination régi par les dispositions des articles 98 à 122 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, « ID 77 ». Ce groupement a ainsi été pensé comme un interlocuteur unique devant faciliter l'accès des communes et groupements de collectivités seine-et-marnais aux compétences et ressources disponibles en matière d'ingénierie, ainsi qu'il ressort de sa convention constitutive.

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer au Groupement d'intérêt public « ID 77 ».

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide :

Article 1 : d'adhérer au Groupement d'intérêt public « ID77 »

Article 2 : d'approuver la convention constitutive intégrant son avenant n°1 jointe en annexe,

Article 3 : d'autoriser son exécutif à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier d'en informer le Groupement d'intérêt public.

Article 4 : de désigner Monsieur Jean-Michel LEMSEN comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale du GIP « ID 77 ».

Education, Enfance, Jeunesse et Affaires sociales

Madame Cindy MOUSSI-LE GUILOU présente le compte-rendu du comité de pilotage Ecoles du 12 mars 2021.

Elle précise les différentes étapes du projet et le rôle du Comité de Pilotage.

Il faudra tout d'abord déterminer l'implantation du groupe scolaire, puis le nombre de classes, les activités annexes (restauration, périscolaire, ...). Nous devons ensuite choisir un Assistant à Maitrise d'Ouvrage (AMO) qui nous orientera pour construire le projet et choisir ensuite l'architecte puis les entreprises du BTP.

Elle revient sur le contexte de la réflexion :

- Vétusté des sites Monet et Dès (puis fermeture de Dès),
- Envie de regrouper la maternelle et l'élémentaire,
- Valorisation de la proximité de l'école avec le domicile,
- Réduction de l'empreinte carbone en supprimant les transports scolaires,
- Augmentation de la population dans le cadre du PLU nécessitant l'augmentation de la capacité d'accueil des élèves dans les écoles.

Elle précise les réflexions à mener :

La réflexion du CoPil (Comité de Pilotage) permettra de déterminer s'il faut s'orienter sur un ou plusieurs sites, une sectorisation si plusieurs écoles, une construction nouvelle ou une réhabilitation.

Concernant la localisation, plusieurs pistes sont évoquées :

La réhabilitation de Monet + agrandissement (difficile si le propriétaire voisin ne veut pas céder une partie de sa parcelle).

Agrandissement de la maternelle Bellevue pour y accueillir également l'élémentaire (terrain attenant à l'arrière).

Construction d'un groupe scolaire neuf au niveau du stade Cortot. (Vente de la moitié du terrain pour de la construction individuelle + nouvelle école et déplacement du terrain de football).

Il conviendra également de déterminer l'AMO qui nous accompagnera sur toute la durée du projet tant par son expertise dans la construction que dans la recherche de subventions. Monsieur le Maire précise que nous pouvons être subventionné à hauteur de 70% (région, département, CAF, Etat,...).

Deux AMO ont déjà été contactés : Terres et Toits et M. CARRERE.

Le groupe de travail réfléchit à un troisième candidat potentiel avant d'auditionner les 3 et d'en choisir un.

M. Valérian GILLOT demande la répartition des élèves entre les 2 secteurs potentiels. Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU précise que les services ont déjà pu établir une étude qui révélait que les deux sites (Haut de Lizy et bas de Lizy séparés par le canal) étaient quasiment équilibrés en terme d'effectifs.

Elle présente ensuite le compte-rendu de la commission éducation, enfance, jeunesse du 8 avril 2021.

L'expérimentation des CM2 au collège prend fin et qu'il faut donc envisager leur retour sur le site de MONET.

Le départ d'un agent qui occupait un logement au sein du site, permettrait de pouvoir mener une réflexion sur des travaux éventuels afin d'accueillir les CM2.

Elle expose ensuite les problématiques rencontrées lors des travaux du périscolaire et notamment avec la société retenue pour le revêtement des sols qui n'a pas honoré sa part du chantier en rendant un sol avec des malfaçons notamment au niveau des plaintes puis du revêtement en lui-même qui présentait de nombreuses « cloques » enfin le carrelage des sanitaires était mal posé sur 12 carreaux qui sonnaient creux (preuve d'une mauvaise pose).

Monsieur le Maire indique avoir reçu la société et avoir convenu un accord amiable.

Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU annonce donc une ouverture en septembre du périscolaire.

Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU soumet la possibilité de passer sur une restauration à la carte. En effet, suite à la crise sanitaire, les services ont dû s'adapter notamment au chômage partiel dans différentes familles et donc passer sur un système dit « à la carte ».

Elle indique qu'il est nécessaire de consulter tous les agents concernés par la pause méridienne afin de valider la faisabilité.

Par ailleurs, Madame Cindy MOUSSI-LE GUILLOU informe l'assemblée que les effectifs tant sur la maternelle que sur l'élémentaire sont en train de remonter.

Elle précise également que les 4 enseignants qui avaient accepté d'accompagner les enfants sur leur point de restauration (protocole sanitaire) et ce afin d'éviter le brassage entre différentes classes ont mis fin à leur collaboration.

Il nous appartient donc de trouver une organisation en interne (bénévolat des élus, recrutement, ...).

Monsieur le Maire revient sur le devenir du pylône TDF. Il explique les différentes possibilités qui s'offrent à la collectivité :

- Signer un nouveau bail avec TDF et obtenir un loyer de 3 600 €/an
- Vendre la parcelle avec le pylône à TDF et obtenir 70 000 €.
- Démonteur le pylône et le déplacer afin de récupérer la parcelle
- Signer le bail avec Valocime, qui nous propose 6 000 € de loyer annuel avec l'assurance que si TDF démonte son pylône, ils peuvent en installer un nouveau.

Il avait été évoqué à plusieurs reprises l'aspect inesthétique et les potentiels risques pour la santé ainsi que la vente potentielle des parcelles autour du pylône.

Il est précisé en outre que si le pylône est enlevé, les riverains n'auront plus la TNT.

Monsieur le Maire précise la possibilité de déplacer l'activité Boxe au gymnase pour détruire le local Florian pour en faire des terrains à bâtir.

Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU désapprouve la localisation actuelle de cette antenne.

Mme Karine ROUSSET s'interroge sur la durée la convention en cas de changement de prestataire et souhaite savoir si on peut se rétracter en cas de problème de santé publique ? Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agirait d'un bail de 12 ans.

M. Christophe ODOU explique qu'il existe des pathologies liées aux ondes et voudrait des chiffres du coût de démontage et remontage si déplacement. Il met en garde l'assemblée sur les délais d'une procédure juridique en cas de plainte d'un administré.

M. Valerian GILLOT propose de faire une enquête publique. Il se demande si avec les projets de 5G et 6G et de « Starlink », il ne faudrait pas mieux signer avec Valocime.

M. Fabrice DELARGILLIERE craint que l'enquête crée des problèmes qui n'existaient pas et s'interroge sur le fait que le retrait de l'antenne coupe la TNT et la connexion uniquement aux lizéens.

M. Jean-Michel LEMSEN affirme que les pavillons sont bien reliés à la TNT de l'antenne.

M. Louis-Philippe DA SILVA demande s'il y a une obligation pour les mairies de desservir la télévision à ses habitants.

Monsieur le Maire propose de rencontrer TDF et Valocime en commission.

Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU reprend le cours de son compte-rendu et propose à Mme Monia CHATELET de faire un point sur le gaspillage alimentaire.

Mme Monia CHATELET informe du bilan de pesée qui a eu lieu sur les deux sites (Ocquerre et Bellevue). Un bilan mitigé avec une moyenne de 90g/enfant de déchets soit 20g de plus que la moyenne générale qui est 70g/enfant.

Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU indique la possibilité de passer les menus à 4 composants. Pour ce faire, il faudrait établir un travail commun avec les parents d'élèves élus afin d'informer le plus largement possible sur ce que cela impliquera en termes de menus. M. Christophe ODOU s'est porté volontaire pour faire le lien avec ces derniers. Il est proposé de passer par une expérimentation sur un temps donné afin de déterminer si le passage à 4 composants est probant en termes de lutte anti-gaspi et prendre rendez-vous avec le prestataire afin d'étudier la faisabilité.

M. Laurent COURTIAT souhaite s'assurer que les grammages seront revus en conséquence.

M. Louis-Philippe DA SILVA s'interroge sur ce qui jeté le plus. Il lui est répondu qu'il s'agit le plus fréquemment des entrées.

Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU fait le point sur le CME. Elle informe des candidatures reçues soit 8 CE2, 18 CM1 et 3 CM2 et rappelle le nombre de places soit 4 par niveaux et 2 suppléants par niveaux également.

Devant le nombre de candidatures des CE2 et CM1, un courrier demandant de motiver les candidatures sur support libre (vidéo, lettre...) a été envoyé aux candidats.

Une remarque est faite sur l'arrivée à terme de l'année scolaire et que par conséquent, le temps que le conseil s'installe, les CM2 seront probablement déjà passés au collège.

Il est convenu d'inclure les CE1 afin qu'au moment de l'installation prévue en septembre, le CME se compose bien de 4 CE2, 4 CM1 et 4 CM2 titulaires et 2 suppléants par niveaux.

Pour les CM2 actuels ayant candidaté, la commission propose de conserver les candidatures et de les inclure directement dans le projet CMJ.

Madame Catherine BEGUIN présente le compte-rendu Affaire sociale du 8 avril 2021.

Suite au projet « logement senior » évoqué lors du dernier conseil sur l'opportunité d'implanter une résidence pour personnes âgées autonomes dans les locaux de l'école Henri Dès, Mme Catherine BEGUIN a fait des recherches sur les différents types de logements possibles.

- On peut trouver une multitude de groupes privés de résidences services tels que Domitys, Sénioriales, les Girandières... En règle générale, ce sont des programmes de plus de 60 logements par résidences avec différents services proposés aux locataires.

- Mais il existe aussi d'autres alternatives avec de plus petites structures que l'on appelle béguinage. Il s'agit de logements individuels permettant une autonomie totale auxquels s'ajoutent des espaces communs (séjour, bibliothèque, atelier de bricolage...). L'objectif est de créer un esprit solidaire, de convivialité et permettant ainsi de prévenir le risque d'isolement des seniors. Le béguinage est une structure à caractère social et donc à loyer modéré.

Elle a été contactée par la société « Générations et Territoires » qui propose une nouvelle solution d'hébergement de nos aînés, sous la forme de villas familiales avec services permettant d'héberger 8 personnes en perte d'autonomie. Pour ce faire, il faudrait un bâtiment faisant au minimum 360 m² de plain-pied.

Il ressort de ces recherches que le bâtiment n'est pas adapté à l'implantation d'une de ces structures et l'ensemble des membres de la commission serait plutôt favorable à sa mise en vente avec appel à projets tout en sachant que si aucun projet ne convient à l'équipe municipale, nous n'avons aucune obligation de valider la vente.

M. Laurent COURTIAT demande combien coûterait la réhabilitation du plancher du site de Dès. Monsieur le Maire charge M. Bertrand GIRAUDEAU d'effectuer un devis pour chiffrer le coût des travaux.

M. Valérian GILLOT propose de lister en amont les aménagements que la collectivité ne retiendrait pas, comme des investisseurs proposant des logements sociaux.

Monsieur le Maire précise qu'effectivement, la commune est à 42% de logements sociaux en 2020 et qu'il n'est pas concevable d'accroître ce taux.

L'assemblée s'accorde sur le fait qu'une résidence autonome sur la commune serait vraiment une belle opportunité pour les seniors.

Il est évoqué le site de MONET, si la construction du nouveau groupe scolaire a lieu sur le stade Cortot. Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU suggère avant cela de procéder à l'analyse de l'étude de sol G1 qui a été effectuée en décembre et dont le coût a été de 22 000 euros.

M. Valerian GILLOT demande si le Département ou la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq peuvent participer à la réalisation de cette résidence. Monsieur le Maire répond par l'affirmative mais qu'en partant du principe qu'ils acceptent, il faudrait avant toute chose leur céder le bâtiment pour une somme symbolique, ce qui implique que la commune ne retirerait aucun bénéfice d'une vente.

Monsieur le Maire souhaite que le site de Monet reste sur le domaine public, quel que soit son devenir.

Mme Catherine BEGUIN présente le projet Label régional « Ville amie des animaux » :

La région propose aux communes d'obtenir un nouveau label « Ville amie des animaux » qui repose sur 3 grands axes :

- Promouvoir le respect du bien-être animal (par exemple en créant une délégation spéciale, en formant les agents de la Police Municipale ou encore en facilitant l'adoption des animaux perdus...)
- Valoriser la place des animaux de compagnie au sein de la ville en aménageant des espaces adaptés « caniparcs », mise à disposition de distributeurs de sacs,
- Renforcer la place de l'animal de compagnie auprès des citoyens fragilisés.

Mme Catherine BEGUIN signale que Mme Virginie MALLET, ASVP de la commune, travaille sur ce sujet et qu'elle a pris contact avec l'association BAMANACH. Il s'agit d'une jeune association créée en 2020 qui travaille déjà avec 3 communes proches de la nôtre et qui propose de mettre en place des campagnes de conseils et prévention auprès de la population qui peuvent se présenter sous forme de stands lors d'événements communaux tels que la foire d'automne.

Pour réguler la prolifération des félins (lois du 1er janvier 2015), cette association peut également, sur demande du Maire, procéder aux identifications et stérilisations des chats « errants » qui seront placés à l'adoption, si leur sociabilisation est possible, sinon ils seront relâchés sur les lieux où ils ont été capturés. Cela a bien évidemment un coût pour la commune qu'il faudrait étudier.

Un deuxième organisme a également été contacté afin de comparer les offres, il s'agit de la Fondation Clara qui fait partie du groupe de la SACPA, fourrière qui prend en charge les animaux trouvés sur notre secteur.

Les membres de l'assemblée font remarquer que l'obtention de ce label est sans doute soumise à la résolution de la problématique des déjections canines, encore trop prégnante sur notre commune.

Monsieur le Maire précise que les agents de la Police Municipale font, actuellement, un travail de prévention en fournissant un sac aux propriétaires de chiens qui ne sont pas en mesure d'en présenter lors de la promenade.

Mme Catherine BEGUIN propose de prendre dans un premier temps les idées du label comme base de travail pour améliorer nos actions et que les premières choses à faire sont peut-être de créer de nouveaux espaces adaptés (caniparcs) et d'installer des distributeurs de sacs à déjections canines supplémentaires. Il est évoqué également des sensibilisations auprès des maitres sur l'utilisation des sacs. M. Christophe ODOU demande s'il est possible que la Police Municipale puisse patrouiller en civil. M. Daniel SEVILLANO lui confirme que non et qu'il n'est pas envisageable de laisser un agent en permanence derrière une caméra pour surprendre les maitres sur le fait. Mme Catherine BEGUIN suggère d'augmenter l'amende comme à Meaux où elle est passée à 135 €.

Monsieur le Maire indique que contrairement à ce que laissent entendre certaines rumeurs, il n'est absolument pas opposé à la verbalisation des maitres fautifs. Il approuve la méthode qui consiste à passer par de la prévention avant la répression, mais réitère que les deux sont nécessaires. Suite aux échanges, Monsieur le Maire demande à M. Daniel SEVILLANO de travailler sur une campagne d'affichage contre les déjections canines mais aussi sur les dépôts sauvages.

Madame Catherine BEGUIN demande à Madame Crystèle ORTIS, de présenter la délibération suivante :

Délibération n° 19-2021 : adhésion au Fonds de Solidarité Logement 2021 :

Le Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.) intervient auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement (dépôt de garantie, premier loyer, frais d'installation, garantie aux impayés de loyer et dettes de loyers), tant dans le parc privé que public. Il intervient également pour le paiement de factures liées aux consommations de fluides et d'énergie, que l'occupant soit locataire ou propriétaire. Ce dispositif soutient par ailleurs financièrement les structures d'insertion effectuant de l'Accompagnement Social Lié au Logement (A.S.L.L.) ainsi que les organismes effectuant de la gestion locative en direction de ménages en insertion.

Du fait de la compétence obligatoire qu'exerce le Département en la matière depuis le 1er janvier 2015 (loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales), l'Assemblée départementale a décidé de consacrer à ce dispositif un financement départemental de 3 469 000 € pour l'année 2021, en augmentation de 24 % par rapport à 2020. En effet, afin d'aider plus fortement les foyers les plus modestes à accéder au logement et à s'y maintenir, l'assemblée départementale a décidé, lors de sa séance du 17 décembre 2020, de revaloriser les plafonds de ressources et les barèmes d'attribution des aides du F.S.L. à compter du 1er janvier 2021. Par ailleurs, pour tenir compte des impacts économiques et sociaux causés par la crise sanitaire, les plafonds de ressources exceptionnels sont mis en place temporairement pour l'année 2021.

L'adhésion au F.S.L. de la commune d'implantation des logements sociaux, dès lors que sa population dépasse les 1 500 habitants, ou de l'établissement public de coopération

intercommunale (E.P.C.I.) compétent en matière de logement auquel elle appartient, est devenu un critère de recevabilité de la demande de garantie d'emprunt déposée auprès du Département par un bailleur social. La cotisation est fixée à 0.30 € par habitant depuis 2013.

Les contributions sollicitées auprès des bailleurs et des E.P.C.I. ou des communes sont indispensables pour permettre que l'aide apportée le soit au plus grand nombre de Seine-et-Marnais dont bien sûr les habitants de notre commune.

Monsieur le Maire indique, conformément à l'annexe de la convention d'adhésion des communes au F.S.L., que le montant pour Lizy-sur-Ourcq s'élève à 1 067 €.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

de contribuer au financement du Fonds de Solidarité Logement,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente avec le Conseil Départemental de Seine-et-Marne,
- de verser les crédits correspondants, inscrits au budget de l'exercice en cours, à l'Association INITIATIVES 77.

Développement durable, travaux et Urbanisme

Monsieur Bertrand GIRAUDEAU présente le compte-rendu de la commission du 2 avril 2021.

Il informe l'assemblée des différentes procédures de marchés publics en cours et des attributaires retenus par la commission concernant les travaux de voirie, le balayage automatique et entretien des espaces verts.

Il convient donc de mettre la délibération suivante aux voix.

Délibération n° 20-2021 : autorisation signature accord-cadre pour les travaux de voirie :

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics « BOAMP » et sur la plate-forme de dématérialisation SYNAPSE le 17 décembre 2020, pour les travaux neufs de voirie sur la Commune de Lizy-sur-Ourcq.

Un cahier des charges a été réalisé, avec l'aide du Cabinet BEC, pour la mise en place d'un accord-cadre multi-attributaires (au nombre de 3), à bon de commande, qui prendra effet dès notification pour une durée de 3 ans.

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence, la Commune a reçu les candidatures et les offres de 3 entreprises avant le 29 janvier 2021, 11 heures. Aucune offre n'est arrivée hors délai.

Les candidatures ont ensuite été analysées et les entreprises ont toutes été déclarées "admises à concourir".

Les offres des entreprises ont été ouvertes et analysées, conformément aux critères figurant au règlement de la consultation, à savoir :

Valeur technique : 50 points.

Prix des prestations : 50 points.

Le Cabinet BEC a présenté son analyse le 2 mars 2021. Lors de cette réunion, le Pouvoir Adjudicateur a attribué l'accord-cadre multi-attributaires. Il doit désormais faire l'objet d'une délibération expresse de l'assemblée délibérante autorisant Monsieur le Maire à signer les différents actes d'engagement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

✎ AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre multi-attributaires, à bon de commande, désigné ci-après :

⇒ Attributaire classé 1er :

WIAME VRD SAS – ZAC du Hainault – SEPT SORTS – 77260 LA FERTE-SOUS-JOUARRE.

⇒ Attributaire classé 2ème :

COLAS France – route de Coulommiers – 79390 CHAUMES-EN-BRIE.

⇒ Attributaire classé 3ème :

EIFFAGE ROUTE IDF – rue Charles Cordier – 77164 FERRIERES-EN-BRIE.

✎ DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021 et suivants, à l'article 2151 : installation, matériel et outillage technique sur réseau de voirie

Délibérations n° 21-2021 : décisions du Maire pour signature marchés de prestations d'entretien des espaces extérieurs :

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des « Décisions » prises en application de la délibération n° 47-2020 du Conseil municipal du 9 octobre 2020 suivant le détail ci-après :

Date de la décision	n° de la décision	Observations (L2122-2)	Durée du contrat	Coût de la prestation HT
09/04/2021	02/2021	Marché de prestations d'entretien des espaces extérieurs – Lot n° 1 Balayage mécanisé de la voirie : Société de Balayage et d'Aspiration (S.B.A.) Rue Marcelin Berthelot Z.I. Mitry-Compans 77290 MITRY- MORY	4 ans	14 490,00 €

09/04/2021	03/2021	Marché de prestations d'entretien des espaces extérieurs – Lot n° 2 Entretien des espaces verts : SARL SYLVAIN ENVIRONNEMENT 2 16 bis Grande rue 77440 TANCROU	4 ans	24 420,00 €
------------	---------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------	-------------

Le Conseil municipal, prend acte des « Décisions du Maire » prises en application de délibération n° 47-2020 du Conseil municipal du 9 octobre 2020.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune de Lizy-sur-Ourcq est lauréate du programme « Petites Villes de Demain (PVD) », avec trois autres communes du nord Seine-et-Marne.

Il explique que ce programme s'adresse aux villes de moins de 20 000 habitants exerçant des missions de centralité territoriale et leur intercommunalité et qu'il vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement.

Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'État de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'État et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a motivé sa candidature au programme par un courrier adressé au préfet le 12 septembre 2020. Il précise que la Préfecture en date du 31 décembre 2020, nous a notifié que notre collectivité a été sélectionnée pour intégrer le dispositif Petites Villes de Demain (PVD).

Une convention doit être signée conjointement par la commune, la Communauté de Commune du Pays de l'Ourcq (CCPO) et l'Etat. Ce document permettra d'effectuer un diagnostic des actions à mener et de réaliser un réel projet de territoire cohérent permettant la revitalisation de notre commune.

Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU attire l'attention sur le coût que cela va engendrer pour la commune et attend de voir quels seront les projets retenus. Elle propose d'attendre que cela soit débattu en bureau de direction à la CCPO.

Mme Cindy MOUSSI – LE GUILLOU informe que la CCPO n'est pas au courant que Monsieur le Maire a candidaté pour ce dispositif et mets en garde le Conseil sur les répercussions que cela pourrait engendrer dans les relations avec l'intercommunalité qui a pour information que ce dispositif nous a été imposé.

Monsieur le Maire est étonné et rappelle à l'assemblée qu'il a candidaté suite une demande expresse du Sous-Préfet de Meaux, demande formulée 48 heures avant la date limite et que la candidature de la commune se résume en une courte lettre adressée au Préfet. Il indique avoir mentionné cette lettre avec M. Pierre EELBODE lors d'un entretien en janvier et déclare n'avoir jamais eu la volonté de cacher quoi que ce soit à la CCPO.

Monsieur le Maire indique la possibilité de recruter un chargé de projet en fonction du coût pour la commune. Il préférerait un manager de commerces qui pourrait être pris en charge à 80% et les 20% par la commune et la CCPO pour aider Mme Karine ROUSSET.

Mme Crystèle ORTIS rappelle que la délibération à venir porte uniquement sur l'autorisation à Monsieur le Maire de signer la convention et que la ville est contrainte par des délais impulsés par la Préfecture. Monsieur le Maire propose de réunir les conseillers municipaux pour échanger sur ce sujet avant de signer la convention et s'excuse de ne pas avoir communiqué davantage sur le sujet en amont. Il s'engage à ne pas signer la convention si la majorité des conseillers ne souhaite pas donner suite au projet.

Mme Karine ROUSSET précise qu'elle n'a pas spécialement besoin d'un collaborateur mais qu'en revanche, habitant le centre-ville, elle apprécierait de voir la rue Jean Jaurès s'embellir et se dynamiser.

Délibérations n° 22-2021 : convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » (PVD) :

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré par 6 voix pour, 5 voix contre et 12 abstentions :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention Petites Villes de Demain conjointement avec M. EELBODE, Président de la Communauté de Commune du Pays de l'Ourcq et le Préfet de Seine-et-Marne.

Monsieur le Maire explique que l'Association du quartier Bodor, représentée par M. Guillaume GOUJON, a proposé à plusieurs reprises depuis 2012 aux différentes équipes municipales de rétrocéder les voiries et les parties communes du lotissement au domaine public.

Afin d'étudier cette demande, Monsieur le Maire a demandé à l'association de fournir tous les éléments attestant de la conformité et du bon entretien des réseaux électriques, téléphoniques et de gaz, ainsi que de la pompe de relevage. Ces documents ont bien été présentés et s'avèrent conformes.

Monsieur le Maire a chargé les services de la ville de vérifier l'état des espaces verts et de la voirie qui s'avèrent en bon état.

La Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq a procédé également de la sorte concernant les réseaux d'assainissement et les documents ont été fournis par l'association.

Monsieur le Maire explique que dans ce cas de procédure amiable, le transfert des voiries et réseaux d'un lotissement dans le domaine communal est dispensé d'enquête publique préalable.

Il mentionne que l'intégration des équipements résulte d'un acte notarié de classement et d'un transfert de propriété après délibération du conseil municipal autorisant le maire à accomplir les démarches nécessaires.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les équipements transférés entreront alors dans le domaine privé de la commune (voiries, espaces verts, réseau électrique, pompe de relevage et réseau des eaux pluviales dont bassin de rétention) ainsi que de l'ECPI compétent (réseaux d'assainissement pour la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq).

Une servitude avec droit de passage au 5 impasse du Champ Bodor pour accéder au bassin de rétention devra être également établie par un acte notarié.

Délibérations n° 23-2021 : rétrocession lotissement « Champ Bodor » :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 318-3,

VU le projet de rétrocession et ses conditions financières,

CONSIDERANT l'utilité de classer la voirie et les parties communes du lotissement " Champ Bodor à Echampeu " dans le domaine public communal,

CONSIDERANT que les co-lotis ont donné leur accord pour cette rétrocession,

CONSIDERANT que, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière (sauf si le classement envisagé porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie), la procédure de classement dans le domaine public routier communal de la voirie incluant ses annexes ne nécessite pas d'enquête publique préalable,

CONSIDERANT que le notaire chargé de l'établissement de l'acte de rétrocession demande que la délibération du Conseil Municipal stipule que la rétrocession porte non seulement sur la voirie mais également sur les parties communes du lotissement " Champ Bodor à Echampeu ",

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ACCEPTE la rétrocession de la voirie " Champ Bodor à Echampeu " destinées à être intégrées dans la voirie communale selon acte notarié.

- PRECISE que la rétrocession concerne la voirie du lotissement ainsi que toutes les parties communes et équipements annexes : trottoirs, espaces verts, réseau pluvial (dont bassin de rétention), éclairage public.

- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tous documents afférents à la rétrocession de parcelles du lotissement " Champ Bodor à Echampeu " dont les actes notariés.

- DECIDE que la voirie du lotissement " Champ Bodor à Echampeu " sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune.

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires visant à l'inscription de ces rues et espaces publics dans le tableau de la voirie communale.

- AUTORISE Monsieur le Maire à porter au budget primitif 2021, les crédits nécessaires pour régler les frais notariés relatifs au dossier.

M. Bertrand GIRAUDEAU présente COLVALTRI, syndicat de collecte et traitement des déchets qui a été retenu par la CCPO à partir de janvier 2022 comme nouveau prestataire. Il informe l'assemblée que le nombre de passages de ramassages des ordures ménagères et du tri sélectif sera inchangé mais que les déchets verts seront de nouveau ramassés. Il existera également d'autres points d'apport volontaires (le nombre de points sera prochainement à l'étude).

Monsieur le Maire précise que les encombrants seront ramassés une fois par trimestre sur demande.

Les bacs actuels seront recyclés et de nouveaux seront fournis aux administrés. COVALTRI évalue également la possibilité d'expérimenter les biodéchets.

Plus d'informations seront données dans les mois à venir.

M. Bertrand GIRAUDEAU annonce le retour d'un agent qui était en disponibilité depuis août 2020. Une nouvelle recrue a commencé ce jour pour remplacer M. Yannick MOUCHY.

M. Bertrand GIRAUDEAU explique que les effectifs sont donc complets. Il restera un saisonnier à recruter pour la période de juin à août. Il y a néanmoins de l'absentéisme en ce moment aux services techniques lié à la COVID-19.

M. Bertrand GIRAUDEAU présente les travaux à venir : installation des panneaux clignotants pour les passages piétons courant avril et radars pédagogiques par la suite.

Monsieur le Maire passe en revue les achats prévus au budget 2021 et énonce les prochaines dépenses : batteries du Goupil, réparation de l'éclairage public au niveau du collège, peinture routière, 2ème phase des changements des hydrants (à voir avec la SAUR),...

M. Bertrand GIRAUDEAU annonce que l'école de bucheronnage peut venir compléter la coupe derrière le cimetière. Il doit contacter Agronergy pour éventuellement récupérer les grumes pour alimenter la biomasse.

En collaboration avec la Police Municipale, il travaille sur la dénomination des 35 allées du cimetière avec des noms de fleurs comme annoncé au précédent conseil municipal.

M. Bertrand GIRAUDEAU informe de la commande de 8 collecteurs en carton de masques jetables qui seront installés sur différents lieux : mairie, ST, écoles, restaurants scolaires, ... pour expérimentation, dans l'attente de collecte adaptée aux collectivités.

Mme Carine LE DEAUT demande s'il est possible de rafraîchir la peinture du lavoir qui donne sur la rivière.

Monsieur le Maire retransmet la demande d'un administré concernant la possibilité de ramasser le bois mort au niveau du parc du Tambourin. M. Bertrand GIRAUDEAU n'y est pas favorable car il craint que le ramassage entraîne de la coupe qui ne serait pas maîtrisée.

Finances et Vie économique

M. Jean-Michel LEMSEN informe l'assemblée qu'il a contacté la Caisse d'Épargne afin d'étudier la renégociation de nos emprunts en cours. Il est en attente de la proposition.

Il explique également que dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département de la Seine-et-Marne, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 18 %.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Par conséquent, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021 équivalant au taux global appliqué en 2020 sur le territoire de la commune reviendrait à voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 32,45 %, correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune, soit 14,45 % et du taux 2020 du département, soit 18 %.

Or, lors du Conseil Municipal du 12 février dernier, la hausse du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties a été votée à 16,95 %. Il convient donc d'appliquer l'addition du taux départemental (18%), ce qui revient à un taux à 34,95 %.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et il est donc proposé de ne pas modifier le taux voté lors du Conseil Municipal du 12 février dernier, à savoir 43,96 %.

Au vu de l'Etat 1259 de 2021, la Commune de Lizy-sur-Ourcq est surcompensée par le transfert du taux départemental (nouveau mode de calcul plus avantageux que le précédent) et doit donc appliquer un coefficient correcteur qui amène à 140 445 € la somme à déduire des ressources fiscales pour 2021. Le montant des produits indépendants de la taxe d'habitation et des allocations compensatrices annoncées sont prévisionnelles. Néanmoins, nous arrivons avec ces indications à un total de ressources fiscales prévisionnelles conforme à la somme prévue au budget 2021. La modification du mode de calcul n'a donc pas d'impact sur le budget prévisionnel.

Délibération n° 24-2021 : vote des taux d'imposition des taxes foncières année 2021 suite à la suppression de la taxe d'habitation :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts.

- Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2021 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,

- Considérant le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à partir de 2021.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal décide d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34,95 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43,96 %.

Le Sous-Préfet a récemment informé Monsieur le Maire que les 4 dossiers DETR 2021 déposés par la commune ont été éconduits. Il a évoqué néanmoins qu'un rattrapage via une demande de DSIL peut-être essayé.

Après discussion avec la commission, il est retenu les points suivants :

- Pour le dossier « menuiseries de la Mairie » : la commune va réaliser l'achat des 2 portes de la mairie qui ne sont plus hermétiques aux intempéries et abandonne le reste du dossier (changement des fenêtres du RDC) pour cette année,
- Dossier garde-corps : achat des garde-corps uniquement pour l'école Bellevue et abandon du reste du dossier pour cette année,
- Représentation des dossiers « toitures et bardages » et « éclairage du gymnase » en DSIL 2021.

Délibération n° 25-2021 : demande de subvention – DSIL : projet de réhabilitation de l'étanchéité des bâtiments publics

Monsieur le Maire expose que plusieurs bâtiments publics montrent des signes de dégradation qui peuvent mettre en péril le bâti et l'utilisation de ces locaux. Après concertation de la Commission Développement Durable, travaux et Urbanisme, il a été retenu que les rénovations ci-dessous étaient les plus urgentes :

Mairie : l'étanchéité du toit en zinc n'est plus garantie et il conviendrait de reprendre la toiture sur la façade sud-est et est.

Salle Maison Rouge : suite à la rénovation déjà entamée de la toiture sur 2 pans en 2018, il conviendrait d'envisager la réfection du pan « façade ouest », toujours pour garantir l'étanchéité du bâtiment.

Ecole maternelle Bellevue : le bardage en bois recouvrant l'extension de l'école sur le pignon en façade est fortement dégradé et l'isolation n'est plus optimale. L'état des boiseries devient également dangereux pour les enfants. Il conviendrait donc de procéder à la réfection du bardage sur le pignon.

Logement droit dans l'enceinte de l'école Monet : l'étanchéité du toit en ardoise n'est plus garantie et il conviendrait de reprendre la toiture.

Dans ce cadre, une subvention au titre de la DSIL 2021 peut nous être allouée.

Monsieur le Maire expose ensuite qu'un dossier sera établi pour positionner la commune.

Monsieur le Maire précise que la subvention demandée est au taux de 80 % du montant HT des travaux.

Monsieur le Maire annonce que le reste-à-financer par la Commune s'établirait à 20% du montant HT (TVA non comprise).

Le Conseil municipal,

Ouï l'exposé du Maire,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- 1 – Approuve la demande de subvention dans le cadre de la DSIL 2021 dans les termes exposés par le Maire.
- 2 – Approuve le projet, le plan de financement et le montant des travaux
- 3 – Mandate Monsieur le Maire aux fins de déposer le dossier de demande de subvention à l'Etat.
- 4 – Rappelle que la dépense sera inscrite au budget 2021 au compte 2135 « installations générales, agencements, aménagements de constructions ».

Délibération n° 26-2021 : demande de subvention – DSIL : éclairage du gymnase :

Monsieur le Maire expose que l'éclairage du gymnase Michel Chavatte, construit en 1971, dysfonctionne régulièrement et qu'il devient compliqué de trouver les pièces de remplacement. De plus, le coût de l'éclairage est une charge importante pour la collectivité.

Il conviendrait donc d'équiper le gymnase d'un éclairage en LED aux normes des compétitions régionales.

Dans ce cadre, une subvention au titre de la DSIL 2021 peut nous être allouée.

Monsieur le Maire expose ensuite qu'un dossier sera établi pour positionner la commune.

Monsieur le Maire précise que la subvention demandée est au taux de 80 % du montant HT des travaux.

Monsieur le Maire annonce que le reste-à-financer par la Commune s'établirait à 20% du montant HT (TVA non comprise).

Le Conseil municipal,

Ouï l'exposé du Maire,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- 1 – Approuve la demande de subvention dans le cadre de la DSIL 2021 dans les termes exposés par le Maire.
- 2 – Approuve le projet, le plan de financement et le montant des travaux
- 3 – Mandate Monsieur le Maire aux fins de déposer le dossier de demande de subvention à l'Etat.
- 4 – Rappelle que la dépense sera inscrite au budget 2021 au compte 21538 « Autres réseaux ».

Mme Karine ROUSSET présente les activités de la Commission Vie Economique.

Elle revient sur l'ouverture du primeur. Monsieur le Maire lui fait remarquer que les riverains se plaignent du nombre de déchets que cela génère. Mme Karine ROUSSET explique que la CCPO a mis à disposition 2 containers pour le tri sélectif et que les règles de dépôt lui ont été rappelées. Elle précise que l'installation du boucher est toujours en pourparlers.

Une nouvelle réunion de l'Union des Commerçants aura lieu le 3 mai prochain qui conduira sur une dissolution ou une reprise avec un nouveau président.

Elle annonce que le restaurant « les bons amis » est fermé temporairement du fait d'un différend entre le gérant et son personnel.

Les Ateliers Family ont déposé le bilan du fait de la crise sanitaire. Le propriétaire du bail a déjà trouvé un repreneur potentiel que Mme Karine ROUSSET rencontrera prochainement.

Concernant l'ancien local de l'Office Culturel, le commerce qui a été retenu (prêt à porter féminin) débutera son activité début juin.

Montdécor a été vendu. On ne sait pas encore quelle activité exercera le nouvel acquéreur.

Cérémonies, évènements et fêtes

Mme Brigitte DA SILVA annonce à l'assemblée que la manifestation « Lizy Fleurs » est annulée à cause de la situation sanitaire incertaine.

Néanmoins, elle présente la fête patronale qui se déroulera les 12 et 13 juin avec un défilé antillais et le feu d'artifice qui était prévu en 2020 mais annulé. Elle souhaiterait que les enfants puissent se déguiser lors du défilé pour remplacer le carnaval.

La fête de la Musique se déroulera le 19 juin et le groupe Blaast qui a joué l'année dernière est volontaire pour revenir cette année.

Le 13 juillet, il est prévu la même programmation que l'année dernière.

La réflexion sur les tarifs est différée car Mme Brigitte DA SILVA a dû envoyer les dossiers d'inscription pour la foire. La révision se fera donc à partir de 2021 et le groupe de travail pourra commencer au mois de juin.

Sécurité, Culture, Sport et Vie associative

M. Daniel SEVILLANO présente M. Jonathan GAUTIER qui a rejoint l'équipe de la Police Municipale début mars en tant qu'ASVP. L'équipe est donc complète.

Il informe l'assemblée de l'arrêté préfectoral interdisant la consommation d'alcool sur la voie publique.

Il revient sur les conclusions du groupe de travail « vitesse excessive » et les nouvelles réflexions qu'il en ressort :

- « 30 » indiqué avant les écoles Monet et Saint Albert.
- passages piétons jugés dangereux (pont de la rivière et au niveau de la gare).

M. Daniel SEVILLANO précise que suite à l'annonce de Clesence pour la location des places de parking à Raoul de Presles, il n'y a eu qu'un seul dossier déposé pour le moment.

Il informe l'assemblée qu'un clip de Black M a été tourné en partie à Lizy-sur-Ourcq (route d'Echampeu, anciens locaux Interbrochage, ...).

Concernant les caméras, un audit du parc actuel va débuter et sera effectué par TCM dès le 29 avril prochain.

M. Romain SEVILLANO présente les activités de la Commission Culture, Sport et Vie associative.

Les associations ont dû s'adapter à la situation sanitaire et celles qui le pouvaient ont repris en plein air ou en visioconférence.

Il a été posé une nouvelle enseigne à la bibliothèque.

Il rappelle les dates de l'Enfance de l'Art du 17 au 21 mai et précise qu'une réunion en visioconférence se tiendra le 26 avril pour finaliser l'organisation.

Questions et informations diverses.

Monsieur le Maire fait part d'une réflexion de M. Jean-Marc LEMAURE qui souhaiterait que si le couvre-feu perdure, le prochain Conseil Municipal ait lieu un samedi matin afin que le public puisse y assister. Les membres du Conseil conviennent que si les conditions le permettent, le prochain Conseil pourrait se tenir un samedi matin.

L'ordre du jour étant épuisé à 23h55, la séance est levée à 23h55.

La secrétaire,
Cindy MOUSSI – LE GUILLOU

